CEU Universidad Cardenal Herrera

Réglementation administrative et économique des cycles supérieurs, année universitaire 2027/28

Approuvée par le Conseil de gouvernance, lors de sa réunion du 30 septembre 2026.

Ces règles s'appliquent aux candidats à devenir étudiants en études postuniversitaires et aux étudiants en troisième cycle, tant dans les diplômes officiels que dans les cursus spécifiques à l'université.

I. STRUCTURE DE PAIEMENT DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

- La structure des paiements à verser à l'Université est la suivante :

1. Réservation de place.
2. Inscription
3. Ouverture du dossier académique (uniquement les nouveaux élèves)
4. Frais académiques
5. Pack Hospitality (uniquement pour étudiants internationaux)

- Le prix total de l'année correspond à la somme du paiement de la réservation, du paiement des frais d'inscription et du paiement des différents reçus pour les frais académiques et, le cas échéant, le pack Hospitality et l'ouverture du dossier. Le montant total correspond à celui publié dans le document des frais académiques pour chaque année académique.

- Les services d'Hospitality peuvent être souscrits sur une base volontaire par des étudiants internationaux.

1. Réservation de place.

- La réservation d'une place est le montant que le candidat paie après son admission pour confirmer la place lors de l'admission ou pour le renouveler en cas de continuité des études post-universitaires. Le paiement de ce montant marque le début de la relation formelle entre l'Université et le candidat.
- Après l'admission, le candidat reçoit le document pour réserver une place via les canaux fournis à cet effet (généralement email et intranet). Le paiement de la réservation de place peut se faire via le TPE virtuel (paiement en ligne par carte de crédit, sans frais) ou avec le même document papier (modèle d'auto-évaluation) qui doit être transmis aux banques définies pour effectuer le paiement de la réservation

(sans frais). Le paiement de ce montant, dans la période fixée dans le document lui-même, signifie d'avoir une place garantie pour s'inscrire à la filière choisie, à condition que le diplôme soit activé, et qu'au moment final de l'inscription, les exigences d'accès établies à cet effet soient accréditées.

- Payer la réservation de place implique l'acceptation par le candidat/étudiant du présent règlement et autres réglementations applicables.
- Le montant de la RÉSERVATION DE PLACE dépendra du diplôme de troisième cycle pour lequel la réservation est demandée et sera publié sur le site web de chaque diplôme. Les montants versés en tant que « Réservation de place » et, le cas échéant, l'ouverture du dossier sont indépendants des frais académiques et, par conséquent, en cas de non-fin du processus d'inscription, il ne feront l'objet d'aucun remboursement, sans préjudice du droit de retrait, selon les termes légalement établis, dont bénéficie le candidat.
- Si un candidat ayant payé la réservation de place ne souhaite pas la conserver et exercer le droit de s'inscrire, il ou elle doit informer l'Université par écrit :

 1. Il lui faudra le communiquer par e-mail, en indiquant son prénom et son nom de famille, ainsi que toute autre donnée permettant d'identifier suffisamment la procédure concernée, à l'adresse bajas@uchceu.es.
 2. Il peut exercer, le cas échéant, son droit légal de retrait prévu par le décret législatif royal 1/2007 du 16 novembre, qui approuve le texte révisé de la Loi générale pour la défense des consommateurs et des utilisateurs ainsi que d'autres lois complémentaires. À ces fins, il dispose d'une période de quatorze jours calendaires suivant la date de paiement de la réservation. L'exercice du droit de retrait ne sera soumis à aucune formalité ni à la remise d'un formulaire spécifique. En tant que document valide suffisant pour exercer ce droit, la partie intéressée peut envoyer le formulaire de retrait modèle disponible via ce lien ou toute autre déclaration sans équivoque, à l'adresse e-mail bajas@uchceu.es, indiquant son prénom, son nom de famille et d'autres données permettant d'identifier suffisamment la procédure en question. L'exercice de ce droit de retrait dans la période établie entraînera la perte de tous les droits inhérents à l'admission en tant que nouvel étudiant à l'Université.

- Les candidats qui ne remplissent pas les conditions pour rejoindre ou s'inscrire à l'Université CEU Cardenal Herrera peuvent demander un remboursement du montant payé pour une réservation de place. Pour cela :

 1. La partie intéressée doit fournir des preuves documentaires de l'impossibilité d'adhérer ou de s'inscrire car elle ne remplit pas les exigences établies.
 2. Il doit être demandé au Service d'Administration des Étudiants via le lien suivant dans les 60 premiers jours d'activité pédagogique du semestre d'incorporation, à compter selon le calendrier officiel de l'Université. Après ces 60 jours, ce droit de remboursement sera perdu.

2. Inscription

- Le montant identifié comme INSCRIPTION est versé via le mécanisme mis à disposition par l'Université à cette fin, en général, par prélèvement direct sur un compte fourni par la partie intéressée. Ce montant n'a pas besoin de coïncider avec l'acte administratif d'inscription.
- Le montant payé lors de l'inscription est remboursable :

a) Pour l'exercice du droit légal de retrait prévu par le décret législatif royal 1/2007 du 16 novembre, approuvant le texte révisé de la Loi générale pour la défense des consommateurs et des utilisateurs ainsi que d'autres lois complémentaires. À ces fins, l'intéressé d'une période de quatorze jours calendaires suivant la date de paiement de l'immatriculation. L'exercice du droit de retrait ne sera soumis à aucune formalité ni à la remise d'un formulaire spécifique. En tant que document valide suffisant pour exercer ce droit, la partie intéressée peut envoyer le formulaire de retrait modèle qui se trouve dans le lien suivant, ou toute autre déclaration sans équivoque, à l'adresse e-mail bajas@uchceu.es, indiquant son prénom, son nom de famille et d'autres données qui identifient suffisamment la procédure en question. L'exercice de ce droit de retrait dans la période établie entraînera la perte de tous les droits inhérents à l'admission en tant que nouvel étudiant à l'Université.

b) Si les exigences légales d'inscription ne sont pas remplies.

Pour obtenir le remboursement, la partie intéressée :

a) Doit des preuves documentaires de l'impossibilité de rejoindre ou de s'inscrire car elle ne remplit pas les conditions établies.

b) Elle doit en déposer la demande auprès du Service d'Administration des Étudiants dans les 60 premiers jours d'activité d'enseignement du semestre d'incorporation, selon le calendrier officiel de l'Université. Après ces 60 jours, ce droit de remboursement sera perdu.

- Si le nouveau candidat ne paie pas les frais d'inscription dans les délais établis, soit par l'action de paiement indiquée par l'Université, soit par les moyens établis à cet effet (en général, compte courant), l'Université peut annuler le processus d'admission, ce qui lui fera perdre la place à laquelle il avait droit. Dans ce cas, le candidat n'aura pas droit à un remboursement du montant payé lors d'une réservation de place, sauf dans les cas indiqués ci-dessus, un remboursement qui devra être demandé via le lien suivant. Compte tenu de ce fait, le candidat disposera d'un délai de 15 jours, à compter du moment où le retrait a eu lieu, pour déclarer qu'il souhaite être réadmis. S'il y a des places disponibles à ce moment-là, l'Université peut le réadmettre, ce qui exigera que le candidat paie les frais d'inscription au préalable.

3. Ouverture de dossier

- L'OUVERTURE DU DOSSIER est le montant qui doit être payé par tous les nouveaux étudiants, c'est-à-dire ceux qui s'inscrivent pour la première fois à l'Université dans une filière de troisième cycle.

- Le montant correspondant à l'ouverture du dossier académique, qui sera indiqué dans la feuille de frais du diplôme publiée sur le site de l'Université, est facturé indépendamment des crédits auxquels l'étudiant s'inscrit et des bourses ou réductions accordées.

- Ce montant est versé en un seul paiement et sera versé en même temps que le paiement des frais d'inscription.

- Le montant payé lors de l'ouverture du dossier est remboursé :

 a) Par l'exercice du droit légal de retrait prévu par le décret législatif royal 1/2007 du 16 novembre, qui approuve le texte révisé de la Loi générale pour la défense des consommateurs et des utilisateurs ainsi que d'autres lois complémentaires. À ces fins, l'intéressé dispose d'une période de quatorze jours calendaires suivant la date de paiement de l'ouverture du dossier. L'exercice du droit de retrait ne sera soumis à aucune formalité ni à la remise d'un formulaire spécifique. En tant que document valide suffisant pour exercer ce droit, la partie intéressée peut envoyer le formulaire de retrait modèle qui se trouve dans le lien suivant, ou toute autre déclaration sans équivoque, à l'adresse e-mail bajas@uchceu.es, en indiquant son prénom, son nom de famille et d'autres données permettant d'identifier suffisamment la procédure en question. L'exercice de ce droit de retrait dans la période établie entraînera la perte de tous les droits inhérents à l'admission en tant que nouvel étudiant à l'Université.

 b) Si les exigences légales d'inscription ne sont pas remplies.

- Le remboursement du montant payé à ce titre doit être demandé via le lien suivant.

4. Frais académiques

- Le montant correspondant aux frais académiques sera divisé en prélèvements directs sur le compte bancaire fourni par l'étudiant. Dans tous les cas, la date limite de ces reçus sera celle indiquée dans la feuille de frais de chaque filière, disponible sur le site web.

- Le candidat peut proposer de payer à l'avance, et non au prorata, tout ou partie de ce montant. Pour cela, vous devez contacter le Service d'Administration des Étudiants.

- Les frais académiques, ainsi que ceux d'ouverture du dossier académique, de réservation de place et d'inscription, correspondent, uniquement et exclusivement, à la prestation du service d'enseignement dans la filière choisie, celle-ci étant le seul bénéfice relatif au paiement de ces frais. La demande de certificats académiques, le transfert de relevés de notes ainsi que la délivrance des diplômes ne sont pas inclus dans l'inscription et ne sont pas couverts par les frais d'enseignement, de sorte que les

droits économiques correspondants établis à cette fin doivent être payés dans chaque cas.

- En formalisant son inscription, l'étudiant assume que l'enseignement, les tutorats, les stages et les tests d'évaluation peuvent être en présentiel ou à distance lorsque les autorités compétentes les imposent directement ou indirectement à l'Université. Dans ce dernier cas, l'Université n'est pas obligée de fournir à l'étudiant du matériel informatique, ni pour l'exercice du stage avec assistance informatique, ni pour la connexion en ligne avec des activités de formation ou autres cas. S'il est nécessaire de recourir à l'enseignement, aux tutorats, aux stages et aux tests d'évaluation à distance avec un support numérique, l'étudiant doit disposer de son propre équipement et d'une connexion internet adéquate.

- L'obligation de payer intégralement les frais susmentionnés (frais académiques, ouverture du dossier, réservation de place et inscription) subsistera même si, pour des raisons indépendantes du contrôle de l'Université, certaines activités de formation soumises au diplôme ne peuvent être menées selon le plan d'enseignement prévu au début de l'année scolaire. Si cela se produit, l'Université garantira à l'étudiant que cette activité sera reprogrammée dès que possible, en tenant compte des intérêts des étudiants et des autres critères académiques applicables.

- L'étudiant international n'a pas droit à un remboursement des montants payés pour les frais académiques en raison d'un refus de visa ou d'autres circonstances juridiques liées à son séjour en Espagne ou à son voyage depuis son pays d'origine.

5. Hospitality Pack (étudiants internationaux)

- Le candidat international peut volontairement engager les SERVICES D' « HOSPITALITY ».

- Ces services sont proposés pour faciliter l'accès des étudiants à l'université espagnole et leur intégration dans leur nouvel environnement, ce qui implique la mise en place par l'Université d'une série de services pour accueillir les étudiants internationaux.

- Pour souscrire ce service, le candidat doit payer, à l'heure indiquée, le paiement des FRAIS D' « HOSPITALITY ». Cette option sera disponible sur le portail des futurs étudiants lors de la réservation de la place, et il peut y avoir des exceptions dans les filières que l'université a acceptées avec un collaborateur qui gère la partie économique du cursus de troisième cycle.

- Les FRAIS DE SERVICES D' « HOSPITALITY » ne sont pas remboursés, sans préjudice du droit de retrait, selon les termes établis par la loi, dont bénéficie le candidat.

- De plus, et également sur une base volontaire, les étudiants peuvent demander à souscrire une assurance santé privée. Cette assurance maladie n'est pas sous contrat

avec l'Université, mais avec un assureur via la gestion facilitée par l'Université. Informations détaillées dans www.uchceu.es (section - Futur étudiant international).

II. L'INSCRIPTION.

- L'inscription est l'acte administratif académique qui implique la vérification formelle du respect des exigences et la confirmation du choix des matières que l'étudiant va suivre. L'acte d'inscription ne correspond pas à temps ni au paiement du montant désigné comme inscription, ni au début effectif de l'activité d'enseignement, il s'agit d'une action administrative indépendante.
- Une nouvelle inscription ne peut être réalisée que lorsque le candidat accrédite et présente la documentation requise à cet égard par la législation espagnole et par l'Université CEU Cardenal Herrera.
- Il n'est pas nécessaire d'être techniquement inscrit pour commencer à assister aux cours, à condition que le paiement de la réservation de place et le montant correspondant à l'ouverture du dossier aient été effectués.
- Il est possible de s'INSCRIRE SOUS CONDITION au master universitaire et au master en formation continue, conformément à l'article 18. 4 du décret royal 822/2021. Les étudiants inscrits sous condition peuvent rester dans cette situation un maximum de 180 jours d'activité d'enseignement du master, à compter de la date de début de leurs cours. En cas de non-réussite des ECTS en à obtenir (y compris le mémoire de licence) dans la période indiquée de 180 jours, l'étudiant ne pourra pas poursuivre ses études de master, annulant ainsi l'inscription conditionnelle qu'il avait jusque-là. Cette annulation de l'inscription produira les effets suivants :

 a. L'étudiant perdra son statut d'étudiant en inscription sous condition à l'Université.

 b. L'étudiant ne peut demander aucun document justificatif sur la période pendant laquelle il ou elle est resté en inscription sous condition.

 c. L'étudiant n'aura pas droit à un remboursement de l'argent versé à l'Université jusqu'à cette date ; s'il a effectué un défaut de paiement dans cette période, tel que prévu dans le calendrier de paiement du Master, il en sera toujours redevable.

 d. L'étudiant aura droit de s'inscrire dans l'une des deux éditions suivantes du master, à condition de prouver qu'il a terminé sa licence et possède le diplôme correspondant, avec une réduction équivalente au montant qu'il aurait payé durant la période où il était en inscription sous condition. L'Université n'est pas obligée de proposer de nouvelles éditions du master, ce droit de réduction est donc conditionné à l'offre de nouvelles éditions du master concerné.

III. RETRAIT DES ÉTUDIANTS

1. Une fois l'inscription formalisée, l'étudiant peut, à tout moment, communiquer sa décision de se retirer de l'Université, en fournissant les données permettant d'identifier la filière dans laquelle il est inscrit, à compter du premier jour du mois suivant cette communication.

L'intention de se retirer doit être communiquée, toujours par écrit et de manière faisant foi, au Secrétariat général, par l'envoi d'un courriel à bajas@uchceu.es . Le Secrétariat général traitera cette demande et, dans un délai inférieur à dix jours civils, confirmera son acceptation. Si aucune réponse à la demande du Secrétariat général n'intervient après dix jours, le demandeur la considérera comme acceptée, ce qui aura les effets suivants :

a) Académique

- L'étudiant ne sera plus officiellement inscrit à l'Université.
- À partir de la date de retrait, tous les processus académiques du candidat seront paralysés et sans effet.
- Un étudiant ayant demandé à se retirer au cours d'une année universitaire et souhaitant se réinscrire à l'Université doit suivre le processus d'admission établi pour la filière correspondante. Dans ce cas, il ne pourra pas réclamer dans le cadre des paiements de la nouvelle année universitaire ceux déjà effectués et pour l'année à laquelle il a renoncé.

b) Économique

- Le retrait accepté de l'étudiant impliquera que le prochain paiement prévu ne sera plus facturé. Étant donné que le processus peut prendre jusqu'à dix jours calendaires, si l'étudiant souhaite ne pas payer après un certain mois parce qu'il souhaite renoncer, il doit le faire au moins dix jours avant le premier jour de ce mois.
- Lorsque la demande de retrait est résolue, le candidat cesse d'avoir un engagement financier envers l'Université, n'étant plus débiteur pour le reste des paiements non accumulés à cette date, auxquels il s'était engagé pour l'année complète lors du paiement de la réservation de place.

2. Les montants versés sous forme de frais académiques mensuels ne seront en aucun cas remboursés.

IV. NON-PAIEMENT

1. Le non-paiement total ou partiel des frais d'enseignement signifie que :

a) L'université peut limiter votre accès à l'intranet ou au campus virtuel.

b) L'université ne vous fournira pas de documents académiques officiels. Le transfert du dossier ne sera pas non plus accordé par le Secrétariat général de l'Université.

c) Dans les cas où la participation à des cours dans une matière implique la participation à des activités pratiques à un coût particulier pour l'Université, en raison de l'utilisation d'installations (propres ou appartenant à des tiers) ou de la consommation spécifique de matériel, l'accès à ces sessions peut être refusé aux étudiants qui ne sont pas à jour des paiements prévus dans le présent règlement. Cette limitation d'accès ne peut pas être alléguée par l'étudiant en lien avec le processus d'évaluation de la matière concernée, ce processus d'évaluation sera appliqué tel qu'établi dans le guide pédagogique de la matière et les non-apparitions auront les effets prévus dans ce domaine, même si la raison est prévue dans cette section.

2. Si, pour quelque raison que ce soit, l'étudiant ne peut pas honorer les paiements en souffrance, il doit contacter le Service d'Administration des Étudiants de l'Université (AdmonAlumnos@uchceu.es), afin que l'Université puisse étudier sa situation. Après analyse des circonstances avec la partie intéressée, des propositions de paiement alternatives peuvent être proposées, ce qui peut impliquer la non-application des dispositions prévues à cet effet dans le présent règlement.

V. PROCÉDURE ET COÛTS DES VALIDATIONS, ADAPTATIONS ET RECONNAISSANCE DES CRÉDITS

1. En général, les demandes de validation, d'adaptation et de reconnaissance de crédits ne seront pas acceptées après qu'un mois se soit écoulé depuis le début de l'enseignement. Il incombe à l'Université d'accepter une demande de manière extraordinaire et pour des raisons justifiées après cette période.
2. Les demandes de reconnaissance de crédits ne seront acceptées que lorsque le diplôme de destination est un master universitaire, un master en évaluation continue ou en éducation spécifique de 30 ECTS ou plus.
3. Le coût de la validation, des adaptations et de la reconnaissance des crédits sera indiqué dans les cas suivants :

a) Candidat issu d'un centre CEU :

Pour les étudiants dont le dossier académique d'origine provient d'une université ou d'un Institut supérieur d'études professionnelles de la Fondation universitaire CEU de San Pablo et/ou identifié à la marque CEU : aucun paiement ne sera nécessaire.

b) Candidat provenant d'un centre qui ne fait pas partie du groupe CEU :

1) Reconnaissance pour validation, adaptation ou reconnaissance de crédits d'une filière d'origine à une filière de destination considérée comme équivalente : les crédits destinés à être validés, adaptés ou reconnus proviennent d'une filière universitaire ou de troisième cycle et la destination d'inscription de la validation, de l'adaptation ou de la reconnaissance des crédits est identique à celle de la filière de troisième cycle à l'Université CEU Cardenal Herrera. Pour que la filière soit identique, il sera considéré que celle d'origine est une filière universitaire ou de troisième cycle ayant le même nombre d'ECTS que la filière de destination et que, dans le cas des filières réglementées, les compétences du diplômé permettent d'accéder à la même activité professionnelle. La reconnaissance ne sera disponible que dans le master universitaire, dans le diplôme d'université en formation continue et dans les formations d'établissement de 30 ECTS ou plus.

Le coût des procédures d'ouverture du dossier universitaire et de gestion académique sera de 500 euros, qui seront versés en un seul paiement. Les ECTS reconnus ne feront l'objet d'aucun paiement.

2) Reconnaissance pour validation, adaptation ou reconnaissance de crédits d'une filière d'origine à une filière de destination non considérée comme équivalente : les crédits destinés à être validés, adaptés ou reconnus proviennent d'une filière universitaire ou de troisième cycle et la destination d'inscription de la validation, de l'adaptation ou de la reconnaissance des crédits n'est pas considérée comme équivalente au diplôme de troisième cycle à l'Université CEU Cardenal Herrera.

Les coûts seront les suivants :

1. Le montant de 500 euros pour les procédures d'adaptation du dossier à la nouvelle filière, et cela indépendamment du nombre et du type d'ECTS reconnus.

2. Aux 500 euros fixés dans le paragraphe précédent s'ajoute le coût équivalent à 25 % de la valeur économique totale des ECTS soumis à validation, adaptation ou reconnaissance. Ce même critère sera appliqué, le cas échéant, pour la reconnaissance des crédits pour des activités culturelles et/ou la participation des étudiants, pour l'expérience professionnelle et autres.

4. Sur la procédure de validation, d'adaptation et de reconnaissance

a) Les personnes intéressées doivent consulter le Secrétariat général de l'Université pour connaître la date limite fixée pour la demande de validations, d'adaptations et de reconnaissance. Les candidatures soumises après la date limite ne seront pas admises.

b) Le Secrétariat général de l'Université est l'organe compétent pour déterminer si la filière d'origine et la filière de destination sont identiques aux fins des dispositions de ce document et, par conséquent, quel cas s'applique. En cas de doute à ce sujet, le critère du Secrétariat général sera le dernier et aucune allégation ou revendication ne pourra être formulée contre sa décision.

c) Le candidat a le droit de savoir si sa filière d'origine est considérée comme identique à celle de destination avant de clôturer le processus académique et de voir les dispositions de ce document s'appliquer à lui. Pour exercer ce droit, il doit le demander par les voies établies.

d) La demande de validation, d'adaptation et de reconnaissance pour une filière d'origine dans l'accès à l'Université est considérée comme un acte unique. Par conséquent, le candidat doit soumettre toute la documentation au début du processus et demander, dans cet acte unique, la validation, l'adaptation et la reconnaissance de tous les crédits de sa filière d'origine. Si, après la décision d'admission dans la filière de destination et la validation, adaptation ou reconnaissance, un candidat fournit de nouveaux documents et demande une nouvelle validation, adaptation ou reconnaissance, il doit payer la somme de 4 000 euros pour la réouverture de la gestion académique à cette fin.

e) Une fois la résolution émise et le dossier de l'étudiant modifié, l'étudiant ne peut plus demander à l'annuler ou le rectifier, sauf si une erreur importante est détectée lors du traitement.

f) L'Université CEU Cardenal Herrera n'est pas obligée d'admettre tous les candidats postulant par transfert de dossier ou accès par validation ou reconnaissance. La non-admission ne générera aucun coût pour le candidat, même si la décision finale est prise après la gestion académique du dossier.

VI. RENOUVELLEMENTS D'INSCRIPTION POUR ECTS RESTANT À OBTENIR DANS UNE MÊME FILIÈRE POUR LES ÉDITIONS SUIVANTES

1. Master et formation d'établissement de plus de 30 ECTS

A. Les étudiants devant remettre leur mémoire de master et réussir d'autres matières pour obtenir le diplôme.

Si le renouvellement de l'inscription a lieu dans l'édition suivant leur première inscription dans la filière, ils seront exemptés, pour une seule année, du paiement des frais de réservation et des frais d'inscription. Par conséquent, ils ne paieront pour cette année que les frais correspondant aux ECTS des matières, à l'exclusion de ceux du mémoire, devant être repassés pour obtenir le diplôme.

B. Les étudiants qui s'inscrivent pour la deuxième fois au mémoire de master, à condition qu'il s'agisse la seule étape en attente pour obtenir le diplôme, seront exemptés, pour une seule fois, du paiement de la réservation de place, de l'inscription et du montant correspondant aux crédits du mémoire. L'exemption ne s'appliquera plus à partir de la troisième inscription.

2. Formations d'établissement qui ne dépassent pas 30 ECTS

- L'inscription peut être renouvelée dans les cas où la filière a été activée.
- Les frais correspondants aux crédits des matières correspondantes seront payés.

VII. RÉSERVATION LORS DE L'ACTIVATION DE FILIÈRES.

L'Université CEU Cardenal Herrera se réserve le droit de ne pas activer une filière de troisième cycle pour une année académique s'il n'y a pas suffisamment de participants pour garantir son développement méthodologique correct. L'Université s'engage à communiquer suffisamment à l'avance avec les parties intéressées, auquel cas tout montant payé sera remboursé intégralement.

VIII. CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DES RÈGLEMENTS ACADÉMIQUES ET ADMINISTRATIFS DE L'UNIVERSITÉ CEU CARDENAL HERRERA

La participation des candidats des nouveaux étudiants au processus d'admission, de réservation de place et d'inscription à une filière de troisième cycle, ainsi que celle des étudiants au renouvellement de l'inscription à la filière de troisième cycle, IMPLIQUE EXPRESSÉMENT DE LEUR PART LA CONNAISSANCE et L'ACCEPTATION COMPLÈTE DES PROPRES RÈGLEMENTS DE L'UNIVERSITÉ.

Toute la documentation sur les normes et la réglementation est publique et peut être consultée dans divers domaines de l'intranet et du site web, en particulier au lien suivant : https://www.uchceu.es/conocenos/normativa.

IX. DÉROGATION AU RÈGLEMENT.

Toutes les dispositions contraires à celles de ce règlement sont abrogées.

X. APPLICATION

Ces règles seront appliquées pour l’année 2027/28, après approbation par le Conseil de gouvernance.